

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2020

Objet : **REVISION DE LA FACTURATION DES LOYERS ET AUTRES FACTURATIONS MENSUALISEES DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Membres élus présents : MM. AROT - BAILLY – BERTILLOT – BERTOLOTTI - BORTOT – BUGAUD – MME DELLABLANCHE – MM. FONTENAT – FRATTA – GALLET – GINOT – JOUSSEAU - LUGAND – MARMILLON – MERCIER - MONNET – MME NALLET – MM. PRADEL – VERNE -
Membres associés présents : MME MAULET – M. PIERROT

Intervention de Frédéric Bortot, Vice-président Secrétaire

La crise sanitaire et économique que nous traversons est sans précédent, tant par sa durée que par son ampleur. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain s'est rapidement organisée pour assurer ses missions auprès des ressortissants. Comme vous le savez, cette réactivité a été saluée par les représentants locaux de l'Etat et des collectivités territoriales.

Toutefois, plusieurs de nos locataires ont déjà sollicité nos services afin de suspendre, reporter ou demander l'annulation de leurs loyers, quand d'autres nous ont fait savoir qu'ils sollicitaient une résiliation anticipée de leur location pour cause d'arrêt de leurs activités.

Dans son ordonnance du 25 mars 2020 et son décret du 1^{er} avril 2020, le Gouvernement a souhaité que les bailleurs publics et privés prennent des mesures afin de reporter ou annuler les loyers des locataires les plus touchés par la crise sanitaire ou ses conséquences économiques, financières et sociales.

Dans sa séance du 8 juin 2020, le Bureau a décidé, à l'instar de plusieurs organismes publics et parapublics, d'appuyer la relance économique de notre territoire et de nos entreprises en annulant les loyers et prestations des mois d'avril et de mai 2020. Cette mesure s'ajoute aux différentes mesures déjà prises par notre réseau et notre Compagnie.

Cet effort de la part de notre Compagnie est chiffré à 38 915 euros, montant qui sera porté, si vous en êtes d'accord, en moins des produits du budget rectificatif pour l'exercice 2020 qui sera proposé en septembre 2020, afin de recueillir l'approbation de notre assemblée générale et des services de Monsieur le Préfet de Région.

Il vous est donc demandé de bien vouloir donner votre accord pour annuler les loyers et prestations des mois d'avril et de mai 2020 afin d'appuyer la relance économique de notre territoire et de nos entreprises fortement impactées durant cette période de crise sanitaire exceptionnelle.

L'Assemblée, vu l'exposé de Frédéric Bortot, donne son accord pour annuler les loyers et prestations des mois d'avril et de mai 2020 afin d'appuyer la relance économique de notre territoire et de nos entreprises, qui ont été fortement impactées durant la période de la crise sanitaire de la Covid-19.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	19
- Nombre de voix pour	19
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président

